

**LES RELATIONS ECONOMIQUES
TRANSFRONTALIERES ENTRE COOPERATION ET
COMPETITION: LES ALEAS DU PRINCIPE DE
RECIPROCITE**

Michel Casteigts

► **To cite this version:**

Michel Casteigts. LES RELATIONS ECONOMIQUES TRANSFRONTALIERES ENTRE COOPERATION ET COMPETITION: LES ALEAS DU PRINCIPE DE RECIPROCITE. INTERFORM - Les premiers entretiens du transfrontalier - COMMENT AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES FRONTALIERS?, Dec 2005, Nice, France. halshs-02510321

HAL Id: halshs-02510321

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02510321>

Submitted on 17 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INTERFORM

Les premiers entretiens du transfrontalier

Nice, 1er et 2 décembre 2005

COMMENT AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES FRONTALIERS ?

LES RELATIONS ECONOMIQUES TRANSFRONTALIERES ENTRE COOPERATION ET COMPETITION: LES ALEAS DU PRINCIPE DE RECIPROCITE

CROSS-BORDER ECONOMIC RELATIONS BETWEEN COOPERATION AND
COMPETITION: THE ALEAS OF THE PRINCIPLE OF RECIPROCITY

Michel Casteigts*

* Inspecteur général de l'administration. Professeur associé à l'Université de Pau et des pays de l'Adour (Centre de recherche et d'études en gestion - CREG et Centre de documentation et de recherches européennes CDRE).
Président du conseil scientifique d'Interform.
Courriel : <michel.casteigts@univ-pau.fr> - Site : <<https://univ-pau.academia.edu/michelcasteigts>>

Abstract

Cross-border territories constitute dualist organizations, in the sense given to this expression by Claude Lévy-Strauss in "The elementary structures of kinship". In the same anthropological perspective and correlatively, the principle of reciprocity occupies a central place in the organization of bilateral relations and in the normative devices which govern them. The individual or collective strategies of public or private actors in the cross-border "scene" fit, explicitly or implicitly, into this logic.

In this context, this communication aims to highlight the inevitable contradictions between the multilateral logic specific to contemporary economic activity and the principle of reciprocity, which is at the heart of cross-border cooperation. This leads to proposing a specific framework for interpreting and modeling the cooperation versus competition tensions that characterize cross-border economic exchanges.

Beyond these questions, there is also reason to wonder about the ways and means of building a dynamic of reciprocity which allows cross-border economic cooperation to overcome, over time, immediate situations of competition.

Keywords

Cross-border cooperation, research, theorizing tools, modeling, reciprocity, competition, cooperation, economic exchanges, symbolic exchanges.

Résumé

Les territoires transfrontaliers constituent des organisations dualistes au sens donné à cette expression par Claude Lévy-Strauss dans les *Structures élémentaires de la parenté*. Dans la même perspective anthropologique et de façon corrélatrice, le principe de réciprocité occupe une place centrale dans l'organisation des relations bilatérales et dans les dispositifs normatifs qui les régissent. Les stratégies individuelles ou collectives des acteurs publics ou privés de la « scène » transfrontalière s'inscrivent, explicitement ou implicitement, dans cette logique.

Dans le cadre de ce constat, il s'agit ici de mettre en lumière les contradictions inévitables entre la logique multilatérale propre à l'activité économique contemporaine et le principe de réciprocité qui est au cœur de la coopération transfrontalière. Cela conduit à proposer un cadre spécifique pour interpréter et modéliser les tensions coopération/compétition qui caractérisent les échanges économiques transfrontaliers.

Au delà de ces questionnements, il y a également lieu de s'interroger sur les voies et moyens de la construction d'une dynamique de réciprocité qui permette à la coopération économique transfrontalière de dépasser, dans la durée, les situations immédiates de concurrence.

Mots-clés

Coopération transfrontalière, recherche, outils de théorisation, modélisation, réciprocité, concurrence, coopération, échanges économiques, échanges symboliques.

Le cheminement qui a conduit, au fil des millénaires, les « groupes humains primitifs » au stade de « sociétés modernes » paraît irréversible. Les principes qui président à l'organisation sociale des États développés et ceux qui régissent celle des « peuples premiers » semblent si peu compatibles que leur étude relève de deux disciplines différentes, la sociologie et l'anthropologie. Il n'est pas dans l'objet de mon intervention de montrer à quel point cette conception est erronée. Ce serait hors sujet et d'autres l'ont fait bien mieux que je ne pourrais le faire¹.

Mais, sur la question de la coopération transfrontalière dans le domaine économique, qui nous occupe aujourd'hui, le recours au concept anthropologique de réciprocité, dont l'importance a été mise en évidence notamment par Claude Lévi-Strauss, s'avère particulièrement pertinent et montre que les sociétés contemporaines n'ont pas coupé tous les ponts avec leurs principes originels. Cette communication se propose d'identifier, à la lumière de la place de la réciprocité dans le développement de la coopération transfrontalière, les raisons pour lesquelles celle-ci a du mal à investir le champ économique. En conclusion, elle esquissera quelques pistes pour dépasser ces difficultés premières.

1- La coopération transfrontalière et le principe de réciprocité

Dans nos sociétés hautement développées, les espaces frontaliers constituent un cas particulier aux caractéristiques très spécifiques. Dans leur cadre national, ils sont pleinement parties prenantes aux logiques institutionnelles, juridiques, économiques et sociétales qui prévalent. Ils sont notamment totalement intégrés dans les processus de droit commun de régulation des actions individuelles ou collectives. Mais, dans le contexte d'émergence d'un territoire transfrontalier à caractère binational, ils forment avec leurs partenaires d'outre frontière des organisations dualistes, au sens donné à cette expression par Claude Lévi-Strauss dans *Les structures élémentaires de la parenté* :

« Ce terme définit un système dans lequel les membres de la communauté – tribu ou village- sont répartis en deux divisions, qui entretiennent des relations complexes allant de l'hostilité déclarée à une intimité très étroite, et où diverses formes de rivalité et de coopération se trouvent habituellement associées² ».

Que l'on ajoute à *tribu* et *village* le mot *territoire* et l'on obtient une description exacte de la situation d'un territoire transfrontalier engagé dans un processus d'intégration à partir de deux espaces frontaliers juxtaposés. En analysant les conditions de l'échange social dans les organisations dualistes, C. Lévi-Strauss met en évidence, dans le prolongement des travaux de Marcel Mauss dans son *Essai sur le don*³, la place essentielle qu'y joue le principe de réciprocité.

Il en va de même des situations de coopération transfrontalière : dans la même perspective anthropologique et de façon corrélatrice, le principe de réciprocité y occupe une place centrale dans l'organisation des relations bilatérales et dans les dispositifs normatifs qui les régissent⁴. Cette observation ne résulte pas d'un processus de reconstruction fantasmatique de la réalité par un universitaire en mal de nouveauté conceptuelle, mais bien de la lecture des discours constamment tenus par les acteurs ou des textes de droit qui encadrent leur pratique. Quelques exemples parmi bien d'autres :

¹ cf. notamment Marc Augé, 1994

² Claude Lévi-Strauss, 1967, p. 80

³ Marcel Mauss, 1923 réédité en 1950, et le commentaire de Claude Lévi-Strauss, 1950

⁴ Pour une reformulation du principe de réciprocité plus adaptée aux sociétés modernes, se reporter notamment à A.W. Goldner, 1961 ; Luc Racine, 1979 et 1988 ; Maurice Godelier, 1996.

- En Allemagne le “Raumordnungsgesetz”, qui fixe les principes généraux d'aménagement du territoire) stipule : “Si la planification allemande a des incidences sur les États limitrophes, il convient alors de négocier selon le principe de réciprocité et d'équilibre”.
- En Suisse, à la suite d'un incident ayant vu un citoyen de Genève s'ingérer de façon intempestive dans un débat français, le Conseil d'État du Canton de Genève a déclaré, le 10 mai 1995 : « *Les autorités genevoises se sont toujours efforcées de respecter le principe de la souveraineté nationale et d'éviter toute interférence dans les affaires internes de notre voisin.*
Il est évident que toute la politique transfrontalière est fondée sur le principe de réciprocité. C'est dire que la France s'abstient de toute intervention directe dans les affaires internes de notre canton et de la Suisse. »
- En France, le rapport présenté le 1^{er} décembre 2004 à l'Assemblée nationale par Bruno Bourg-Broc, député, sur l'accord franco-belge sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, précise : « *Quel droit appliquer aux actes issus de cette coopération transfrontalière ? En l'absence d'un droit commun, le principe de réciprocité applicable en matière de coopération veut que chacune des Parties dont le droit ne s'applique pas reconnaisse comme équivalent le droit interne de l'autre Partie.* »

Or cette posture ne concerne pas seulement les responsables politiques engagés dans une démarche de coopération. C'est l'ensemble des stratégies individuelles ou collectives des acteurs publics ou privés de la « scène » transfrontalière qui s'inscrivent, explicitement ou implicitement, dans cette logique, dès lors que ces acteurs sont véritablement engagés dans une démarche de « coopération », c'est-à-dire de territorialisation des espaces frontaliers, en d'autres termes de construction d'un territoire transfrontalier intégré à partir de fragments juxtaposés de territoires nationaux.

Une ambiguïté majeure doit ici être levée : toute pratique transfrontalière ne procède pas de la coopération transfrontalière, ni même n'en relève pas. Il convient de distinguer trois niveaux qui s'inscrivent dans des rationalités très différentes, notamment au regard du principe de réciprocité :

- celui des pratiques transfrontalières, relevant d'usages communs de l'espace, qui seraient parfaitement banals s'il ne s'agissait, à moment donné ou à un autre, de franchir une frontière ; le principe de réciprocité en est totalement absent ; il en va ainsi des comportements d'achats ou de loisirs de ménages résidant dans les zones frontalières et qui passent la frontière pour obtenir de meilleurs prix ou pour diversifier leurs choix ;
- celui de la mise en œuvre harmonisée de politiques nationales ou communautaires, comme la politique de sécurité, où il s'agit moins de coopération que de coordination transfrontalière ; ici, le principe de réciprocité peut concerner les procédures et les modes opératoires, notamment dans une logique d'entraide, mais pas le contenu des actions qui relèvent de dispositifs nationaux ou communautaires de régulation publique ;
- celui de la coopération transfrontalière, qui vise précisément à produire de l'intégration territoriale et à effacer les effets de la frontière ; c'est à ce niveau que s'exprime pleinement le principe de réciprocité.

2- L'incompatibilité entre échanges marchands et principe de réciprocité

Cette distinction permet de comprendre les raisons pour lesquelles la coopération transfrontalière a du mal à se développer dans le domaine économique. Les échanges économiques appartiennent

essentiellement à la catégorie des pratiques transfrontalières, avec quelques enjeux en ce qui concerne la coordination des politiques nationales et l'application des règles communautaires. Ils procèdent de ce que les anthropologues caractérisent comme un système d'échange élargi ou généralisé. Etant données les échelles territoriales en cause et les modes de régulation qui prévalent dans ce champ en phase de mondialisation, on peut même parler d'échange indéfiniment dilaté. Dans ce contexte, l'équilibre « ex post » de l'échange relève d'une logique très globalisée, à caractère concurrentiel et multilatéral, totalement contradictoire avec le principe de réciprocité.

Dans le domaine de la coopération transfrontalière, au contraire, prévaut un modèle d'échange restreint, à caractère bilatéral, fondé sur une logique de *don* et *contre-don*, où s'exprime pleinement la dynamique de réciprocité et où la dimension symbolique l'emporte souvent sur les considérations strictement utilitaires.

L'examen des fonctionnements sociaux sous-jacents confirme cette première analyse. Les entreprises impliquées dans les échanges marchands sont éparpillées. Elles ne s'organisent généralement pas en systèmes d'acteurs stables et structurés à l'échelle des espaces de proximité que constituent les zones frontalières. Dans le champ économique, les configurations des dispositifs d'alliance ou de compétition sont souvent instables : ils se font et se défont au rythme d'opportunités de plus en plus volatiles.

En revanche, les acteurs engagés dans la coopération transfrontalière s'appliquent à construire un système pérenne de partenariat, conditionné par une proximité géographique intangible. Ils éprouvent d'autant plus le besoin de conférer à leurs relations une stabilité sécurisante qu'ils se confrontent quotidiennement à la réalité de la frontière, ancrée dans la longue période et dans les profondeurs de l'histoire. Si la coopération transfrontalière est bien « la revanche de la géographie sur l'histoire », elle a besoin de la durée pour s'installer et instaurer entre les deux côtés de la frontière un dispositif permanent de transactions territoriales.

En d'autres termes, coopération transfrontalière et activités marchandes ne se situent ni dans le même espace ni dans le même temps. On voit bien que ce constat fournit les éléments d'un modèle permettant d'identifier et d'interpréter les tensions coopération/compétition qui caractérisent les échanges économiques transfrontaliers. Mais au delà, il permet également de tracer quelques pistes pour explorer les voies et moyens de la construction d'une dynamique de réciprocité qui permette à la coopération économique transfrontalière de dépasser, dans la durée, les situations immédiates de concurrence.

3- Quelques pistes de travail

Il ne s'agit pas ici de présenter les conclusions d'une démarche aboutie, mais de proposer un programme de travail pour les années à venir, auquel sont conviés à se joindre tous ceux que ces questions préoccupent et que ce cadre d'analyse intéresse.

Dans un domaine où les pratiques sociales sont aussi émergentes que la connaissance que l'on en a, la production du savoir passe par un dialogue exigeant entre chercheurs et praticiens. Exigent, car il faut que chacun soit bien dans son rôle: il ne s'agit pas de prétendre faire acte de recherche en se bornant à compiler des données empiriques, ni de s'ériger en praticien quand on se contente de produire du projet sans s'impliquer dans sa mise en oeuvre. Pour que leur confrontation soit féconde, il faut que le chercheur assume une véritable ambition théorique et que praticien soit porteur d'une expérience opérationnelle incontestable. C'est dans l'articulation de ces deux champs – le théorique et l'opérationnel – que doit donc s'organiser le travail commun.

Éléments de cadrage théorique

Sans prétendre à l'exhaustivité, les thématiques suivantes semblent incontournables pour la construction d'une problématique globale:

- place de l'échange symbolique dans la coopération transfrontalière *versus* prédominance des motivations utilitaires dans l'échange économique;
- régulation politique bilatérale des biens collectifs dans des dispositifs de gouvernance transfrontalière *versus* coordination multilatérale par le marché des activités économiques sur des échelles multiples⁵;
- dynamiques transactionnelles de proximité dans une logique de réciprocité *versus* recombinaison permanente des flux d'échanges économiques en fonction des rapports de forces marchands ;
- récits et mythes fondateurs des conventions territoriales transfrontalières *versus* discours et représentations supports des conventions marchandes (au sens de la théorie des conventions) etc.

Enjeux opérationnels:

Développer la coopération transfrontalière dans le domaine économique implique d'introduire de la réciprocité là où il n'y en pas naturellement ou de la révéler quand on ne la perçoit pas spontanément :

- construction volontaire de dispositifs de réciprocité dans des domaines potentiellement conflictuels⁶ ;
- formalisation de stratégies d'alliance dans des domaines d'intérêt commun, comme la compétition avec des territoires tiers ;
- mise en valeur de potentiels de synergie, dans le domaine de la sous-traitance ou des transferts de technologie par exemple.

Il ne s'agit là que de quelques pistes, évoquées essentiellement pour montrer qu'il n'y a pas lieu de se résigner à laisser le champ économique à l'écart de la coopération transfrontalière, même si l'effort à consentir dans ce domaine est de nature et d'ampleur particulières. La nouvelle période de programmation des politiques régionales (2007-2013) devrait être l'occasion de concevoir des projets de type nouveau, associant à la fois collectivités publiques, acteurs économiques et équipes de recherche, pour surmonter ensemble les difficultés communément constatées dans les périodes précédentes.

⁵ Sur la place des procédures de gouvernance dans les territoires transfrontaliers se reporter à M. Casteigts, 2003 ; sur le rôle des dispositifs de gouvernance dans l'arbitrage biens publics - activités marchandes voir M. Casteigts, 2004.

⁶ Dans le domaine de l'accompagnement du développement économique, et notamment de la recherche d'investisseurs étrangers, les logiques de compétition territoriale sont très difficiles à surmonter en l'absence d'instruments de péréquation financière ou fiscale. L'introduction contractuelle de ce type de mécanisme est de nature à rétablir une logique de réciprocité. On peut également citer l'irritation endémique des collectivités publiques ou autres organismes qui financent des dispositifs de formation professionnelle dans des zones où la main d'œuvre qualifiée va travailler de l'autre côté de la frontière (Alsace, bassin d'emploi genevois etc.). Là encore un dispositif de compensation financière ou la création d'instruments communs de formation sont de nature à restaurer la réciprocité.

Bibliographie sommaire

- AUGE M., 1994 , *Pour une anthropologie des mondes contemporains*, Paris, Aubier
- CASTEIGTS M., 2003, « La gouvernance des espaces transfrontaliers – les enjeux de l’interculturalité » in LE DUFF R. et RIGAL J.J. (dir.), *Démocratie et management local*, Dalloz, Paris
- CASTEIGTS M., 2004, « La gouvernance urbaine entre science et idéologie » in LE DUFF R. et RIGAL J.J. (dir.) *Démocratie et management local, 1ères Rencontres Internationales*, Dalloz, Paris
- GODELIER M., 1996, *L’énigme du don*, Paris, Fayard
- GOULDNER A.W., 1961, « The norm of reciprocity: a preliminary statement » in *American Sociological Review*, vol. 25, n°2, p.161-174
- LEVI-STRAUSS C., 1948, *Les structures élémentaires de la parenté*, Paris, Presses Universitaires de France ; réédité en 1967, La Haye, Mouton
- LEVI-STRAUSS C., 1950, « Introduction à l’œuvre de Marcel Mauss » in MAUSS, op. cit.
- MAUSS M., 1923, « Essai sur le don : forme et raison de l’échange dans les sociétés archaïques » in *Année sociologique*, nouvelle série, t. 1 (1923-1924), p. 30-186 ; réédité en 1950 dans *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 143-279
- RACINE L., 1979, *Théories de l’échange et circulation des produits sociaux*, Montréal, Presses de l’Université de Montréal
- RACINE L., 1988, « Sur quelques formes complexes de la réciprocité » in *L’Ethnographie*, 102, p. 93-109